



REGLEMENT OFFICIEL FIFAC 2024

La 6ème édition du FIFAC aura lieu à Saint-Laurent du Maroni en Guyane du 08 au 12 octobre 2024

- > Les inscriptions sont ouvertes le 15 février 2024.**
- > La clôture des inscriptions aura lieu le 31 mai 2024**

Le Festival International du Film documentaire Amazonie Caraïbes (FIFAC) a pour ambition de promouvoir les créations cinématographiques et audiovisuelles des Guyanes, du Bassin amazonien et de la région Caraïbes auprès des diffuseurs, des médias, du grand public et de favoriser les échanges entre professionnels, créateurs et public.

L'ensemble des films sélectionnés est présenté au public durant le festival FIFAC lors de séances ouvertes au grand public et/ou réservées à un public scolaire.

Les films pourront être présentés :

- En compétition
- Hors compétition (Section *Ecrans parallèles*)

ARTICLE 1 : Admissibilité

Les films documentaires et les contenus numériques envoyés au Comité de sélection doivent avoir été produits à partir du **1er janvier 2023**.

Ils doivent concerner les régions des Guyanes, d'Amazonie et des Caraïbes et peuvent aborder tous les thèmes : social, économique, ethnologique, animalier, historique, culturel, patrimonial.

Tous les films envoyés au bureau du festival doivent être en version originale et si possible, sous-titrés en français et/ou en anglais.

ARTICLE 2 : Format des films

Le festival ouvre sa programmation à trois types de programmes :

- Les longs métrages documentaires.
- Les courts métrages documentaires
- Les créations documentaires numériques : web docs, web séries, expériences interactives, animations, œuvres en réalité virtuelle ou 360°, montages expérimentaux.

Tous les supports de réalisation vidéo peuvent concourir. Les auteurs peuvent inscrire plusieurs réalisations. Une seule œuvre du même auteur pourra être sélectionnée dans les catégories en compétition.

- Les films d'une durée inférieure ou égale à 30 minutes pourront être proposés pour la catégorie « Courts-métrages ».
- Les autres documentaires admissibles en section long-métrages seront d'une durée supérieure à 30 minutes.
- Pour les séries documentaires pas plus de 3 épisodes pourront être soumis.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

L'inscription au festival se fait via la plateforme DOCFILMDEPOT.

L'inscription des œuvres implique l'acceptation entière du règlement. Les inscriptions devront parvenir au festival au plus tard le vendredi 31 mai 2024. Les films remis en retard ou inachevés seront refusés et leur inscription reportée à l'édition suivante.

ARTICLE 4 : Conditions d'inscription

Pour les besoins du comité de sélection, tous les films inscrits au festival sur les plateformes citées doivent mettre à disposition :

- La fiche technique du film
- Un lien de visionnage téléchargeable
- 3 photos minimum (300 dpi en JPEG) illustrant le film
- Une biographie du réalisateur de 10 lignes maximum, en version française et anglaise
- Une photo du réalisateur (300dpi en JPEG)
- Tout matériel promotionnel (dossier de presse, bande annonce téléchargeable)

ARTICLE 5 : Sélection des films

Le Comité de sélection choisit les films qui seront diffusés pendant le festival. Les producteurs ou distributeurs sélectionnés sont informés des résultats entre le 15 juillet et le 31 juillet 2024.

La sélection d'un film au FIFAC n'entraîne pas obligatoirement sa participation à une section en compétition. Un film pourra être sélectionné dans la section non compétitive "Ecrans Parallèles"

La sélection des films EN compétition et HORS compétition est de la compétence exclusive des organisateurs du festival.

Si l'organisation du festival le juge opportun, d'autres catégories de sélection peuvent être créées au besoin.

Tous les films sélectionnés seront présentés en version originale sous-titrée en français si nécessaire. Le comité de sélection est indépendant et souverain. Il agit dans l'intérêt du festival et ses décisions sont irrévocables.

Le comité de sélection n'est pas tenu de formuler des commentaires ou des raisons, ni aucune autre information, concernant la sélection en compétition ou hors compétition, ou la non-sélection d'un film, présenté ou concernant le processus par lequel les films ont été ou n'ont pas été sélectionnés.

ARTICLE 6 : Prix et jury

La sélection officielle proposée au jury du festival concourt pour 5 Prix :

- ▶ Grand Prix FIFAC - France Télévisions
- ▶ Prix du Jury
- ▶ Prix du Meilleur Court métrage
- ▶ Prix des Lycéens
- ▶ Prix du Public (l'ensemble des films en compétition et hors compétition diffusés lors du FIFAC concourent dans cette section)

D'autres prix peuvent être créés sur décision de l'association du FIFAC.

La dotation des prix sera précisée lors de l'annonce de la composition du jury en septembre 2024.

La dotation des prix (argent ou matériel) se fera uniquement au bénéfice du réalisateur.

Le Jury est désigné par l'association du FIFAC. Le jury est composé de professionnels du cinéma, de la télévision, et du monde artistique et culturel, sud-américain, caribéen et européen. Ne pourra faire partie du jury le producteur de l'un des films en compétition. La direction du FIFAC pourra être présente lors des délibérations du jury mais sans aucune participation ou vote.

ARTICLE 7 : Projections et droits de diffusions

Le festival ne paie pas de droit de diffusion sur les films présentés en compétition et hors compétition.

Les participants et les ayants droit déclarent détenir l'intégralité des droits d'exploitation des œuvres y compris les droits musicaux.

En cas de sélection au FIFAC, les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent les organisateurs du festival à diffuser :

- 2 projections tout public de leur film dans le cadre du festival FIFAC du 08 au 12 octobre 2024
- 2 projections scolaires de leur film dans le cadre du festival FIFAC du 08 au 12 octobre 2024
- 3 projections publiques ou scolaires dans le cadre du FIFAC HORS LES MURS 2024-2025
- Les photographies, bandes annonces et extraits (3 minutes maximum) des œuvres concernées sur le site du festival, dans les médias écrits, audiovisuels et web afin d'assurer la promotion du festival.

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des œuvres primées au Festival s'engagent à mentionner le prix qui leur aura été attribué à la fois dans les dossiers de presse et autre matériel de promotion comme systématiquement lors de toute diffusion du film primé.

Un billboard en forme de laurier sera mis à disposition des ayants droits, mentionnant la catégorie du prix obtenu ainsi que l'année d'obtention.

Aucune contrepartie financière n'est exigible à l'AFIFAC par les réalisateurs, producteurs, distributeurs et diffuseurs pour l'ensemble de ces obligations.

ARTICLE 8 : Formats des films documentaires pour la projection

Les réalisateurs/producteurs/distributeurs sélectionnés dans la programmation s'engagent à fournir le fichier du film et la bande annonce au format Full HD-MPEG4 H264, ainsi que tous les éléments nécessaires liés à la communication du festival au plus tard le 23 août 2024, via un lien de téléchargement.

Aucune clé USB ou DVD ne sera accepté.

ARTICLE 9 : Sous-titrage

Les films en langue autre que le Français devront dans la mesure du possible être sous-titrés en français.

En cas d'absence de sous-titres en langue française, l'organisation du festival pourra faire procéder au sous-titrage par une société spécialisée.

Dans ce cas un fichier du film sans aucun sous-titres et le script original au format SRT avec time code devra être envoyés aux organisateurs dès l'annonce de la sélection au FIFAC.

Les fichiers des films sous-titrés en français par le Fifac seront la propriété exclusive des organisateurs durant une durée d'un an après la fin du festival. Ils seront ensuite cédés gratuitement aux ayant droits du film pour une durée indéterminée.

ARTICLE 10 : Fonds du FIFAC et utilisation

Les réalisateurs, producteurs et distributeurs des films sélectionnés autorisent gratuitement le FIFAC à intégrer leur œuvre dans le Fonds FIFAC, disponible pour les professionnels uniquement (producteurs, diffuseurs et distributeurs) sur le compte Vimeo du FIFAC, pour une mise en ligne verrouillée et un visionnage par accès codé.

Une copie des films sélectionnés sera conservée au sein du Fonds FIFAC, archivée par les services compétents en Guyane. Les films ne seront utilisés ultérieurement à l'année calendaire en cours qu'après accord des réalisateurs, producteurs et distributeurs.

ARTICLE 11 : Inscription et validation du règlement

Les personnes s'inscrivant au FIFAC certifient être l'ayant droit du film et en avoir avisé les autres éventuels ayants-droits, et certifie bénéficiaire de toutes les autorisations légales de ceux-ci. Par délégation, tous les ayants droits acceptent donc le présent règlement dans son intégralité.

La direction du Festival est habilitée à régler tous les cas non prévus par le présent règlement. En cas de litige, seule la version française du règlement fera foi.

En s'inscrivant au festival via les plateformes citées, le producteur et l'auteur de l'œuvre sélectionné au FIFAC acceptent le règlement énoncé ci-dessus dans son intégralité.